



ARRETE MUNICIPAL
N° 34-2026
PORTANT INTERDICTION DE
CIRCULER Rue du Stade et
Rue du Puits Hardy

Le maire de la Commune d'YMONVILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2222-28 et L2213-1 et L2231-1,
Vu le Code de la Route et notamment son article L411-1,
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L113-2,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande du Président de l'Avenir d'Ymonville du 2 juillet 2026,
Vu l'organisation des tournois de football au stade municipal du 3 au 5 juillet 2026,
Considérant qu'en raison du déroulement de cet événement, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer la sécurité du public,

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules motorisés sera interdite Rue du Stade et Rue du Puits Hardy

- Le vendredi 3 juillet 2026 de 18h à minuit, Le samedi 4 juillet 2026 de 8h à 20h, Le dimanche 5 juillet 2026 de 8h à 20h ; Seuls les riverains sont autorisés à circuler sous le contrôle de l'Avenir d'Ymonville.

Article 2 : La signalisation de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par le l'Avenir d'Ymonville, sous sa responsabilité, sous le contrôle de la commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- * Monsieur le Maire de la commune d'Ymonville,
- * Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Voves,
- * Monsieur le Président de l'Avenir d'Ymonville

Fait à Ymonville, Le 2 juillet 2026
Le Maire, Fabien EUGÈNE

